

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE D'AUCH

CONVENTION PARTENARIALE

ENTRE LE DEPARTEMENT DU GERS ET LA COMMUNE D'AUCH
RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ACCES A LA FUTURE
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

ENTRE :

La Commune d'AUCH, représentée par son Maire, Monsieur Christian LAPREBENDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2021,

D'une part,

ET :

Le Département du Gers, représenté par son Président, Monsieur Philippe MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Département du Gers a décidé de prendre à bail, pour une durée de 15 ans ferme, les locaux situés 17, rue Lafayette à AUCH, représentant une superficie d'environ 1 200 m² permettant d'y reloger la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les propriétaires réalisent actuellement des travaux conséquents aux 1er et 2ème étages du bâtiment (bureaux, salles de réunion et espace de convivialité) répondant aux normes accessibilité en vigueur.

Ces locaux seront disponibles à la fin de l'été 2021.

Aujourd'hui, pour mener à bien ce projet dans des conditions optimales, la Commune d'Auch a programmé des travaux d'investissement de voirie afin de rendre accessible le site aux personnes à mobilités réduites, et d'améliorer la sécurité et le confort de la circulation publique de tous les usagers (piétons, cyclistes, stationnement,).

La présente convention a pour objet de définir plus précisément les modalités de ce partenariat entre les deux collectivités.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune d'Auch assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de voirie permettant la desserte du futur site de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) situé 17, rue Lafayette à AUCH, et les modalités de participation financière du Département du Gers.

ARTICLE 2 : Engagements financiers

La Commune d'Auch s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'accessibilité de la chaussée et des trottoirs, dont le coût total prévisionnel s'élève à 83 753,50 € HT.

Ces travaux prenant en compte la desserte et l'accessibilité de la future MDPH, le Département du Gers s'engage à participer financièrement à hauteur de 50 % du coût global de l'opération, soit un montant maximum de 41 876,75 €.

Cette aide plafonnée à 41 876,75 € sera versée, en une seule fois, sur production de la facture acquittée et du procès-verbal de réception de travaux sans réserve.

ARTICLE 3 : Suivi des travaux

La Commune d'Auch s'engage à tenir informée les services du Département des principales réunions de suivi du chantier et, en particulier, à convier ceux-ci aux réunions techniques importantes ainsi qu'aux opérations préalables à la réception des travaux.

ARTICLE 4 : Communication du partenariat financier

Le concours financier du Département devra être mentionné par la Commune d'Auch au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Elle s'engage à apposer le logo du Département du Gers sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention prend effet dès sa signature et pour une durée d'un an.

ARTICLE 6 : Modifications de la convention

Toute modification des présentes interviendra par avenant qui sera négocié d'accord parties.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, pour tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, ou son exécution, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires

A Auch, le

Pour le Département du Gers

Pour la Commune d'Auch

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire,